



## Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 15 janvier 2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 10/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICOT Thierry

### **Ordre du jour**

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2024DEL01

Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition - 2024DEL02

Lotissement Arthénuère Amortissement - 2024DEL03

Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté - 2024DEL04

Loyers 2024 - 2024DEL05

Projet Réseau chaleur Choix maître d'oeuvre - 2024DEL06

Aide aux communes sinistrées du Pas de Calais - 2024DEL07

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - 2024DEL08

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 11/12/2023

### **Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

réf : 2024DEL01

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	ZV205   6 rue de la Merceraie	-
Devis	CPIE	Station épuration   Zone humide	1 200 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition**

réf : 2024DEL02

Vu le projet zone humide au lieu-dit la Monnerie,  
Vu la demande des propriétaires, Mme et M. SIGOGNE,  
Vu les travaux à réaliser,

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles ZV230 (1ha 81a 45ca) et ZV231 (97a 44ca) concernées par le projet zone humide à la Monnerie, afin de réaliser les travaux, soit 2ha 78a 89ca au prix négocié de 6 000 € de l'hectare.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'acquérir les parcelles ZV230 et ZV231 pour 16 733,40 € hors frais de notaire et géomètre et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Lotissement Arthénuère Amortissement**

réf : 2024DEL03

Vu la demande du comptable public,  
Le maire propose au conseil municipal de définir la durée d'amortissement de la participation (subvention) annuelle versée à Sarthe Habitat dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement de l'Arthénuère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer la durée d'amortissement de la participation à 15 ans.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté**

réf : 2024DEL04

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement du RASED.

La participation demandée est de 97,94 € soit 1,18 € par élève (83 au moment du calcul).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 97,94 € pour la ville de la Flèche au titre de l'année 2023.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Loyers 2024**

réf : 2024DEL05

Vu l'article 17-1 de la loi 89-462 du 06/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,  
Le maire propose au conseil municipal de limiter la hausse annuelle des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de limiter la hausse annuelle des loyers des logements de l'allée de l'Hermitage (1 à 5), du 19 rue Nationale et de la rue Angevine (8 et 10) à 1,75%. Les autres logements, rénovés plus récemment, ne sont pas concernés par cette limitation.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Projet Réseau chaleur Choix maître d'oeuvre**

réf : 2024DEL06

Le maire propose au conseil municipal de choisir un maître d'oeuvre pour le projet réseau chaleur à l'école et à la mairie.

Des devis ont été demandés pour cette prestation.

L'entreprise SECC a fait une proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de choisir l'entreprise SECC pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour un maximum de 8,13% du montant des travaux (soit 23 986,49 €) et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Aide aux communes sinistrées du Pas de Calais**

réf : 2024DEL07

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle à l'Association des Maires Ruraux du Pas de Calais pour participer à l'aide apportée aux communes sinistrées par les inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'AMR du Pas de Calais.

**A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

réf : 2024DEL08

Par délibération du 28/09/2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a revisité la définition de sa compétence voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 26/10/2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de cette nouvelle définition de la compétence voirie. La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie 26/10/2023, relatives aux impacts budgétaires de la nouvelle définition de la compétence voirie et la mise en place d'un service commun voirie,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCPF de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le rapport de la CLECT.

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)**

Séance levée à 22H15

En mairie, le 30/01/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. RICOT Thierry